

<p style="text-align: center;"><b>Règlement intérieur</b> <b>Animations sportives de la Ville de Limoges</b> <b>« Mercredis Sportifs » et « Sportez-vous Bien à Limoges »</b></p>
---

### **PREAMBULE**

Pratiquer une activité sportive tout au long de sa vie contribue au bien être, à une qualité de vie.

Aussi depuis 1992, la Ville de Limoges a décidé la création d'un service public visant à promouvoir la pratique sportive chez les jeunes.

Ainsi dans le cadre des dispositifs « les Mercredis Sportifs » et « Sportez-vous bien à Limoges », la Ville de Limoges - Service des Activités Physiques et Sportives propose gratuitement des initiations sportives aux jeunes de 4 ans révolus à 16 ans.

A cet effet, il paraît souhaitable de définir les règles de fonctionnement des activités organisées.

### **ARTICLE 1**

Avant toute participation, un dossier d'inscription est obligatoire pour accéder aux différentes activités proposées. Ce dossier sera régulièrement mis à jour à la demande de la Ville de Limoges - Service des Activités Physiques et Sportives.

### **ARTICLE 2**

Les usagers ont connaissance des périodes d'inscription par tous les modes de communication mis en oeuvre par la Ville de Limoges. Les demandes d'inscription sont effectuées pour un enfant par la ou les personne (s) titulaire(s) de l'autorité parentale à la Maison des Sports - 35 boulevard de Beaublanc – 87000 Limoges.

### **ARTICLE 3**

Le dossier d'inscription comprend les coordonnées des parents, une attestation de domicile ou de résidence, l'autorisation parentale permettant à l'enfant de participer à l'opération et l'attestation d'aptitude physique de l'enfant.

### **ARTICLE 4**

Toute personne s'inscrivant aux opérations proposées par la Ville de Limoges - Service des Activités Physiques et Sportives doit se conformer :

- au présent règlement,
- aux règlements des Installations Sportives Municipales,
- aux informations et recommandations des éducateurs sportifs après en avoir pris connaissance.

Le règlement sera porté à la connaissance du public au moment de l'inscription. Il sera également disponible sur le site Internet de la Ville : [www.ville-limoges.fr](http://www.ville-limoges.fr)

## **ARTICLE 5**

Il a été convenu qu'au regard du nombre limité de places, l'offre s'adresserait exclusivement aux mineurs domiciliés sur Limoges.

Dans la mesure où l'accès à la prestation dépend du lieu de résidence, la Ville de Limoges demande la production d'un justificatif de domicile ou de résidence des parents ou de la personne détentrice de l'autorité parentale.

Toutefois, il est possible de permettre l'inscription d'un jeune accueilli durant les vacances scolaires chez un parent domicilié à Limoges. Dans ce cas, la justification du domicile d'un tiers ne sera admise que si le détenteur de l'autorité parentale du potentiel usager mineur atteste que celui-ci réside sur la période donnée chez ce tiers.

La Ville de Limoges peut contrôler la réalité du domicile ou de la résidence déclarée par tout moyen légal y compris la production de pièces justificatives.

## **ARTICLE 6**

Pour chaque opération, les limites d'âges sont précisément fixées. Il est impossible, même à un jour près de contrevenir à cette règle. Cette règle est également applicable sur les activités sportives au sein de chaque opération et ce, pour raisons pédagogiques.

En cas de non respect de cet article, l'usager ne sera pas autorisé à débiter l'activité.

## **ARTICLE 7**

L'opération « les Mercredis Sportifs » s'adresse aux enfants âgés de 4 ans révolus à 11 ans non licenciés dans la discipline choisie.

L'opération a pour but de proposer un programme d'activités sportives chaque mercredi en période scolaire afin de découvrir les fondamentaux d'une discipline dans un cadre convivial et ludique. L'enfant s'inscrit sur une, voire deux disciplines différentes par an. Il ne peut pas se réinscrire sur la même activité.

Par cette opération, la Ville de Limoges entend répondre aux besoins du jeune enfant de découvrir différentes activités et de lui permettre à l'entrée au collège (au plus tard) de pouvoir faire un choix et s'orienter vers un club sportif.

La Ville de Limoges participe à l'épanouissement, à la santé et à la socialisation de l'enfant.

## **ARTICLE 8**

L'opération « Sportez-vous Bien à Limoges » s'adresse aux enfants âgés de 06 ans révolus à 16 ans.

L'opération a pour but de proposer un programme d'activités sportives durant les vacances scolaires pour permettre au jeune de pratiquer un sport, découvrir de nouvelles activités sportives et les fondamentaux d'une discipline dans un cadre convivial et ludique. Par cette opération, la Ville de Limoges participe à la lutte contre le désœuvrement et favorise la passerelle entre le jeune et le mouvement associatif.

## **ARTICLE 9**

L'organisation, le déroulement, ainsi que l'encadrement des participants sont placés sous la responsabilité de la Ville de Limoges dans le respect des dispositions du Code Civil pour la garde et la surveillance des mineurs.

Les mineurs sont sous la surveillance de la Ville de Limoges - Service des Activités Physiques et Sportives dès qu'ils sont pris en charge par l'éducateur sportif pour y pratiquer les activités. Ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou détenteurs de l'autorité parentale dès lors que les activités se terminent.

La commune engage sa responsabilité civile en tant qu'organisateur vis-à-vis des tiers.

#### **ARTICLE 10**

Compte tenu des risques inhérents à la pratique sportive, le représentant légal du participant mineur reconnaît avoir été informé par la Ville de Limoges de l'intérêt de souscrire une assurance « Individuelle – Accident » garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs que son enfant pourrait subir dans le cadre des opérations d'animations sportives proposées. Le représentant légal attestera expressément avoir reçu cette information lors du dépôt de son dossier d'inscription.

#### **ARTICLE 11**

Tous troubles de santé, allergies et intolérances alimentaires ou autres recommandations devront être signalés par l'usager (ou son représentant légal) le premier jour de l'activité.

En cas d'accident, et afin d'assurer le plus rapidement possible les soins nécessaires, une autorisation de conduite dans un établissement de santé est demandée.

Dans le cadre d'une activité sportive dite « à risque », un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités sportives est obligatoire et doit être remis dès le premier jour de l'activité.

Dans le cadre d'une activité nautique, une attestation de réussite au test préalable à la pratique des activités nautiques en accueil collectif de mineurs est obligatoire et doit être remise dès le premier jour de l'activité (test réalisable dans les piscines municipales).

En cas de non présentation de ces documents, dès le premier jour d'activité, l'usager ne sera pas autorisé à débiter celle-ci.

#### **ARTICLE 12**

La Ville de Limoges -Service des Activités Physiques et Sportives se réserve le droit de modifier ses programmes.

La Ville de Limoges -Service des Activités Physiques et Sportives se réserve le droit de réduire le temps de pratique et ce pour des raisons de sécurité tels les risques météorologiques, le représentant légal du participant mineur ne pouvant prétendre le cas échéant à un quelconque dédommagement.

#### **ARTICLE 13**

Une tenue de sport est exigée. Le représentant légal du mineur participant s'engage à respecter les horaires fixés par la Ville de Limoges -Service des Activités Physiques et Sportives pour chacune des activités proposées à son enfant.

En cas d'annulation d'inscription, le représentant légal du participant mineur s'engage à prévenir la Ville de Limoges -Service des Activités Physiques et Sportives.

#### **ARTICLE 14**

Les horaires d'accueil et de départ des enfants devront être scrupuleusement respectés. Toutefois, si l'enfant n'a pas quitté la structure d'accueil après l'heure de fin d'activité, la

Police Nationale et le Procureur de la République pourront être saisis aux fins d'assurer la prise en charge de l'enfant.

A partir de trois retards répétés ou injustifiés au cours d'une même activité, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les enfants sont accueillis sous réserve que les responsables légaux s'assurent des heures d'ouverture, du lieu de l'activité et de la prise en charge par les éducateurs.

Aucun départ ne sera accepté sans la présence du responsable légal ou d'une personne autorisée par celui-ci.

L'enfant pourra ainsi être remis à une personne âgée d'au moins quinze ans, autre que ses parents ou tuteurs, sous réserve que celle-ci soit désignée par les parents sous forme d'autorisation écrite, datée et signée au jour de l'activité. La personne autorisée devra justifier de son identité.

Une autorisation de laisser partir seul un enfant doit être signée par le responsable légal.

### **ARTICLE 15**

La Ville de Limoges - Service des Activités Physiques et Sportives se réserve le droit de prendre en photo et en vidéo les enfants dont les parents ont autorisé la prise de vue. Ces mêmes supports pourront être utilisés aux seules fins de communication publique de la Ville de Limoges.

### **ARTICLE 16**

Les informations contenues dans le dossier d'inscription aux activités font l'objet d'un traitement informatique. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la consultation des données est possible sur simple demande écrite adressée à la Ville de Limoges, de même que la modification, la rectification et la suppression des données.

### **ARTICLE 16**

La Ville de Limoges décline toute responsabilité en cas de vol des biens propres aux participants durant les séances d'activités.

### **ARTICLE 17**

La Ville de Limoges décline toute responsabilité en cas de non respect du présent règlement par le participant.

Tout comportement jugé incorrect et /ou gênant le bon déroulement de l'activité est susceptible d'entraîner une exclusion définitive.

Les contrevenants ne pourront prétendre le cas échéant à un quelconque dédommagement.

### **ARTICLE 18**

Le personnel d'encadrement de la Ville de Limoges - Service des Activités Physiques et Sportives est chargé de l'application du présent règlement et de veiller à son respect par les participants.